

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

M. Eddy FRAYSSE

Stationnement sur le domaine public « 24, avenue de la Murette »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la Voirie Routière,
 - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu la demande de M. Eddy FRAYSSE, propriétaire de l'immeuble G 369 situé « 24, avenue de la Murette » qui souhaite, dans le cadre de travaux de démolition à l'intérieur de cet immeuble, stationner ponctuellement un camion sur le domaine public, le temps de chargement des gravats.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- ARRÊTE -

- Article 1^{er} - **OBJET** :
Une autorisation est délivrée à M. Eddy FRAYSSE pour stationner ponctuellement un camion sur le domaine public situé au droit de l'immeuble G 369 « 24, avenue de la Murette ».
- Article 2 - **DURÉE** :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à **partir du vendredi 15 décembre 2023 et pour la durée des travaux.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit de cet immeuble.
La signalisation nécessaire sera mise par le demandeur.
- Article 5 - **EXECUTION** :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 27 novembre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon